Nations Unies E/AC.51/2009/1

# Conseil économique et social

Distr. générale
17 février 2009
Français
Original : anglais

**Comité du programme et de la coordination**
**Quarante-neuvième session**
**Session d'organisation, 30 avril 2009**
**Session de fond, 8 juin-2 juillet 2009**
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
   a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011;
   b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
   a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
   b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
7. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

09-24068 (F) 020309 060309

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du Bureau dans l'ordre suivant : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et e) Groupe des États d'Asie.

À sa quarante-neuvième session, le Comité voudra peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Afrique, conformément au roulement annuel institué pour le poste de président, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Asie.

### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, notamment ceux portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée. Dans sa résolution 59/267, cette dernière a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun d'inspection. À cet effet, le Comité du programme et de la coordination choisira, à sa réunion d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapport(s) du Corps commun d'inspection qu'il examinera à sa quarante-neuvième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236 et à la décision 54/474 de l'Assemblée générale, l'attention est appelée sur la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général intitulée Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

**Documentation**

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la quarante-neuvième session (E/AC.51/2009/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2009/L.2)

## 3. Questions relatives au programme

### a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'est sur la base de ce document que seraient accomplis la planification du programme, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, et a prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux et/ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal. L'Assemblée a prié le Comité d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux et/ou modifiés visés plus haut, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité à sa quarante-septième session[1] tendant à ce que l'Assemblée décide qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et tendant à ce qu'elle maintienne le plan-cadre : premier volet du cadre stratégique. Le Comité a aussi prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient et réaffirmé que le Comité devait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux et/ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme, conformément à son mandat, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée a arrêté les priorités de la période 2010-2011, sur la base desquelles serait établi le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

**Documentation**

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les modifications apportées au plan-programme biennal conformément au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/__)

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1)

### b) Évaluation

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-septième session concernant l'amélioration de ses méthodes de travail et

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 16* (A/62/16).

de ses procédures dans le cadre de son mandat et tendant à ce qu'il puisse examiner les rapports d'évaluation approfondie et thématique, ainsi que le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, les années d'adoption du budget, tout en examinant les rapports d'évaluation les autres années, à sa demande ou à celle du Bureau des services de contrôle interne, compte tenu de la règle 107.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation[2].

Conformément à l'article 7.4 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Comité examinera le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur les sections pertinentes des résolutions de l'Assemblée 36/228 B, 37/234, 38/227 A et B, 42/215, 43/219, 44/194, 45/253, 55/234 (sect. III), 57/282 et 59/275.

**Documentation**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/64/_)

*i) Évaluation approfondie*

Dans sa résolution 61/235, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-sixième session[3], tendant à soumettre à une évaluation approfondie l'appui des organismes des Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique, pour examen à sa session de 2009.

**Documentation**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui des organismes des Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique (E/AC.51/2009/2)

*ii) Évaluations thématiques*

Dans sa résolution 61/235, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 370 de son rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session[3] tendant à ce que lui soit présentée pour examen une évaluation thématique sur les « leçons acquises : protocoles et

---

[2] ST/SGB/2000/8.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 16* et rectificatif (A/61/16 et Corr.1).

pratiques » et les organes de coordination des Nations Unies, conformément aux résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée.

**Documentation**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des leçons acquises : protocoles et pratiques (E/AC.51/2009/5)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des organes de coordination des Nations Unies, conformément aux résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale (E/AC.51/2009/6)

*iii) Examen triennal*

Conformément aux résolutions 61/235 et 62/224 de l'Assemblée générale, le Comité procédera, à sa quarante-neuvième session, à un examen triennal de l'application des recommandations issues de l'évaluation approfondie du programme affaires politiques : division régionale, et à l'examen triennal de l'application des recommandations qu'il a formulées concernant l'évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

**Documentation**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations issues de l'évaluation approfondie du programme affaires politiques : division régionale (E/AC.51/2009/3)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations issues de l'évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (E/AC.51/2009/4)

## 4. Questions de coordination

### a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2008/09.

Au paragraphe 5 de sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations, figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-septième session[1] et concernant le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2006/07. Au paragraphe 13 de la même résolution, l'Assemblée a invité le Conseil économique et social à se référer aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination lorsqu'il examinera les rapports correspondants du Conseil des chefs de secrétariat.

Au paragraphe 6 de sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité, figurant à la section A du

chapitre III du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-huitième session[4] et concernant le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

**Documentation**

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2008/09 (E/AC.51/2009/_)

**b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Au paragraphe 237 de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session[5], le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies, afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Au paragraphe 6 de sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité, figurant à la section B du chapitre III rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-huitième session[4] et concernant le rapport d'ensemble annuel sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2009/7)

**5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection**

Le Comité examinera, au titre du point 5 de son ordre du jour, le ou les rapport(s) du Corps commun d'inspection qu'il aura choisis à sa session d'organisation, le 30 avril 2009.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations sur la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat, qui figurent au chapitre V du rapport de ce dernier sur les travaux de sa quarante-septième session[1]. Le Comité a constaté qu'il fallait intensifier sa concertation avec le Corps commun d'inspection et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat sur les questions de coordination. Dans la même résolution, l'Assemblée a souligné également que le Comité du programme et de la coordination doit, en parfaite conformité avec la mission qui lui a été confiée d'apporter son assistance au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale pour ce qui est de la coordination, renforcer son rôle à cet égard et, à cette fin, coopérer plus étroitement avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat et le Corps commun d'inspection, de

---

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16* (A/63/16).

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 et rectificatif* (A/60/16 et Corr.1).

façon à accroître l'efficacité de la planification, et par là même, continuer d'assurer l'exécution des activités de l'Organisation dans les délais impartis, en évitant chevauchements et doubles emplois.

**Documentation**

Rapport(s) du Corps commun d'inspection (voir le document E/AC.51/2009/L.2)

## 6. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

Depuis sa trente-huitième session, le Comité examine chaque année la question intitulée « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat ».

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations relatives à la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité dans le cadre son mandat, qui figurent au chapitre V du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-septième session[1].

Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations relatives à la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat, qui figurent au chapitre IV de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session[4], a accueilli avec satisfaction les progrès que le Comité a accomplis dans la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat et s'est félicitée que le Comité ait décidé de rester saisi de la question.

## 7. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour ainsi que la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin qu'il puisse examiner ces documents en fonction de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, de leur urgence et de leur pertinence eu égard à la situation existante.

**Documentation**

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de la cinquantième session du Comité (E/AC.51/2009/L.3)

## 8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-neuvième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-neuvième session sera présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 2009 et à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

**Documentation**

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session (E/AC.51/2009/L.4 et Add.1 à _)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/64/16).

# Annexe

## Membres du Comité du programme et de la coordination pour 2009[a]

| *Membre* | *Mandat expirant le 31 décembre* |
|---|---|
| Afrique du Sud | 2011 |
| Argentine | 2011 |
| Arménie | 2011 |
| Bangladesh | 2010 |
| Bélarus | 2011 |
| Brésil | 2011 |
| Chine | 2010 |
| Comores | 2009 |
| Cuba | 2011 |
| Espagne | 2011 |
| Fédération de Russie | 2009 |
| France | 2009 |
| Guinée | 2011 |
| Haïti | 2009 |
| Inde | 2011 |
| Iran (République islamique d') | 2011 |
| Italie | 2011 |
| Jamahiriya arabe libyenne | 2010 |
| Jamaïque | 2010 |
| Kazakhstan | 2011 |
| Kenya | 2010 |
| Niger | 2010 |
| Nigéria | 2011 |
| Pakistan | 2011 |
| République centrafricaine | 2011 |
| République de Corée | 2010 |
| Ukraine | 2011 |
| Uruguay | 2011 |
| Venezuela (République bolivarienne de) | 2009 |
| Zimbabwe | 2009 |

[a] Il y a quatre sièges vacants dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : l'un est à pourvoir par un membre de ce groupe dont le mandat commencerait à la date de son élection et prendrait fin le 31 décembre 2009, et les trois autres sont à pourvoir par des membres de ce groupe dont le mandat commencerait à la date de leur élection et prendrait fin le 31 décembre 2011.